



Lettre d'information

Nous avons le plaisir de vous communiquer dans cette lettre d'information les métadonnées des arrêts prononcés récemment par la Cour constitutionnelle. Ces métadonnées contiennent le numéro et la date de l'arrêt, le(s) numéro(s) de rôle de l'affaire, la nature de la procédure, la (les) norme(s) contrôlée(s), le(s) dispositif(s) et les mots-clés de l'arrêt. De plus, en cliquant sur le lien, vous pouvez accéder directement à l'arrêt demandé.

Numéro d'arrêt : 67/2022

Date d'arrêt : 19/05/2022

Numéro(s) de rôle : 7453

Procédure : Questions préjudicielles

Norme(s) contrôlée(s) : Code des impôts sur les revenus 1992 (art. 376)

Mots-clés : Droit fiscal - Impôts sur les revenus - Impôt des personnes physiques - Dégrèvement d'office des surtaxes - Rentes alimentaires omises dans la déclaration

Dispositif(s) : Non-violation (art. 376, § 1er et § 3, 2°, du Code des impôts sur les revenus 1992)

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2022/2022-067f.pdf>

Numéro d'arrêt : 68/2022

Date d'arrêt : 19/05/2022

Numéro(s) de rôle : 7595

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 27 juin 1969 « révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs » (art. 30bis, § 8)

Mots-clés : Sécurité sociale - Cotisations de sécurité sociale - Entrepreneur - Obligation de déclaration de travaux à l'ONSS - Sanction automatique - Possibilité de réduction ou d'exonération

Dispositif(s) : Non-violation (art. 30bis, § 8, de la loi du 27 juin 1969, compte tenu de ce qui est dit en B.7.2)

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2022/2022-068f.pdf>

Numéro d'arrêt : 69/2022

Date d'arrêt : 19/05/2022

Numéro(s) de rôle : 7599

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : Décret de la Région wallonne du 3 décembre 2020 « portant confirmation des arrêtés du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux pris dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19 » (art. 2)

Mots-clés : Crise sanitaire liée au COVID-19 - Région wallonne - Confirmation législative - Suspension temporaire des délais de recours au Conseil d'Etat - Compétences implicites

Dispositif(s) : - Annulation (art. 2 du décret de la Région wallonne du 3 décembre 2020, en ce qu'il confirme l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 2 du 18 mars 2020 « relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 »)

- Annulation (art. 4 du même décret du 3 décembre 2020, en ce qu'il confirme les articles 2 et 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 20 du 18 avril 2020 « prorogeant les délais prévus par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 2 du 18 mars 2020 relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 et par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 3 du 18 mars 2020 concernant les matières transférées à la Région wallonne en vertu de l'article 138 de la Constitution et relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans

les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 »)

- Maintien des effets des dispositions annulées

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2022/2022-069f.pdf>

Communiqué de presse : <https://www.const-court.be/public/f/2022/2022-069f-info.pdf>

Numéro d'arrêt : 70/2022

Date d'arrêt : 19/05/2022

Numéro(s) de rôle : 7696

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : Décret de la Communauté française du 30 septembre 2021 « relatif au plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et résilience européen »

Mots-clés : Enseignement - Communauté française - Plan d'investissement dans les bâtiments scolaires - 1. Clé de répartition théorique des subventionnements - Taux de financement différents par réseau d'enseignement - Compétence du Gouvernement de la Communauté française de sélectionner les projets à subventionner pour les trois réseaux d'enseignement - 2. Obligation pour les pouvoirs organisateurs du réseau libre subventionné organisant un enseignement fondamental ou secondaire, de céder gratuitement la propriété ou le droit réel portant sur le bâtiment scolaire qui bénéficie d'une subvention supérieure à 383 805 euros indexés - 3. Délai de dépôt des demandes de subventions

Dispositif(s) : - Annulation (art. 5 et 19 du décret de la Communauté française du 30 septembre 2021)
- Rejet du recours pour le surplus (sous réserve des interprétations mentionnées en B.49.9 et B.49.10)

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2022/2022-070f.pdf>

Numéro d'arrêt : 71/2022

Date d'arrêt : 19/05/2022

Numéro(s) de rôle : 7743

Procédure : Demande de suspension

Norme(s) contrôlée(s) : - Loi du 1er octobre 2021, décret de la Communauté flamande du 1er octobre 2021, décret de la Communauté française du 30 septembre 2021, décret de la Communauté germanophone du 30 septembre 2021, décret de la Région wallonne du 30 septembre 2021, ordonnance de la Commission communautaire commune du 30 septembre 2021 et décret de la Commission communautaire française du 30 septembre 2021 « portant assentiment à l'accord de coopération du 27 septembre 2021 visant à la modification de l'accord de coopération du 14 juillet 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au certificat COVID numérique de l'UE et au COVID Safe Ticket, le PLF et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique »

- Loi du 29 octobre 2021, décret de la Communauté flamande du 29 octobre 2021, décret de la Communauté française du 28 octobre 2021, du décret de la Communauté germanophone du 29 octobre 2021, du décret de la Région wallonne du 28 octobre 2021, ordonnance de la Commission communautaire commune du 29 octobre 2021 et décret de la Commission communautaire française du 29 octobre 2021 « portant assentiment à l'accord de coopération [législatif] du 28 octobre 2021 visant à la modification de l'accord de coopération du 14 juillet 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au certificat COVID numérique de l'UE et au COVID Safe Ticket, le PLF et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique »

- Décret de la Communauté flamande du 29 octobre 2021 relatif au COVID Safe Ticket »

Mots-clés : Soins de santé - Pandémie de COVID-19 - Initiatives en vue de contrer la diffusion des infections au COVID-19 - Accord de coopération - COVID Safe Ticket - 1. Énumération exhaustive des lieux pour lesquels la présentation du CST peut être exigée - 2. Traitement des données à caractère personnel que le CST contient

Dispositif(s) : Rejet de la demande de suspension

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2022/2022-071f.pdf>